



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté du 26 SEP. 2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 section Podensac / Langon**

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde, signé le 12 novembre 1997 par le préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU l'arrêté départemental instaurant une interdiction de circulation aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC ou le PTRV est égal ou supérieur à 6T en date du 2 juillet 2010 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2025;

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 27 août 2025 de la société Vinci Autoroutes du Sud de la France ;

VU l'avis favorable en date du 16 septembre 2025 de la DIR Atlantique ;

VU l'avis favorable en date du 22 septembre 2025 du conseil départemental de la Gironde;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle du personnel de la société Vinci Autoroutes et les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet adjointe ;

ARRÊTE

Article premier : Une deuxième phase de travaux d'entretien des dispositifs de retenue sur l'ouvrage d'art PS 242 de l'échangeur n°2 de Podensac sur l'A62 nécessite des fermetures des bretelles entre le 1^{er} octobre et le 21 novembre 2025. Cette dernière phase consiste à déposer les voies réduites, les écrans de protection sur l'ouvrage d'art et la réfection des trottoirs et des enrobés.

Article 2 : Les travaux de cette deuxième phase seront réalisés selon les restrictions suivantes :

- Nuits du mercredi 1^{er} au jeudi 2 octobre, du jeudi 9 au vendredi 10 octobre, du lundi 20 au mardi 21 octobre et du mardi 18 au mercredi 19 novembre 2025, de 20h00 à 06h00 : La bretelle d'entrée n°2 Podensac en direction de Toulouse et la bretelle de sortie en provenance de Bordeaux seront fermées.

Les usagers de Podensac souhaitant rejoindre l'A62 en direction de Toulouse seront déviés par la D117E2, la D117, la D1113, la route de Carminasse, la D116E2, la D116, la D8 puis la rue Baillan jusqu'à la bretelle d'entrée n°3 Langon de l'A62.

Les usagers en provenance de Bordeaux souhaitant rejoindre Podensac seront déviés par la sortie 1.1 La Brède pour emprunter la D1113, la D117, la D117E2 jusqu'à Podensac.

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'incidents techniques, ces fermetures pourront être reportées durant les nuits de secours sur la période du 2 octobre au 12 décembre 2025.

- Nuit du mercredi 19 au jeudi 20 novembre entre 20h00 et 06h00 : La bretelle d'entrée n°2 Podensac en direction de Bordeaux et la bretelle de sortie en provenance de Toulouse seront fermées.

Les usagers de Podensac souhaitant rejoindre l'A62 en direction de Bordeaux seront déviés par la D117E2, la D1117, la D1113 jusqu'à la bretelle d'entrée n°1.1 La Brède de l'A62.

Les usagers en provenance de Toulouse souhaitant rejoindre Podensac seront déviés par la sortie n°3 Langon pour emprunter la rue Baillan, la D8, la D116, la D116E2, la route de Carminasse, la D1113, la D117 puis la D117E2 jusqu'à Podensac.

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'incidents techniques, ces fermetures pourront être reportées durant les nuits de secours sur la période du 20 novembre au 12 décembre 2025.

Article 3 : Mise en place d'un alternat de circulation sur l'ouvrage avec régulation par feux de 20h00 à 06h00 durant 5 nuits sur la période du 6 octobre au 12 décembre 2025 ainsi que sur la journée du mardi 7 octobre 2025.

Article 4 : Ces travaux pourront déroger temporairement aux articles 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-5, 2-7 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde.

Article 5 : Les services de la société ASF VINCI Autoroutes informent préalablement les forces de l'ordre de la date et l'heure de ces restrictions.

Le ralentissement ou l'arrêt de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire est réalisé par les forces de l'ordre. En cas d'absence exceptionnelle de celles-ci, la société ASF VINCI Autoroutes est autorisée à réaliser cette intervention.

Article 6 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services de la société ASF VINCI Autoroutes (District de La Garonne - centre d'entretien de Langon). La signalisation sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

Article 7 : La société ASF-VINCI Autoroutes est chargée de diffuser l'information de ces travaux aux automobilistes de l'A62 en temps prévisionnel et en temps réel, par la Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

Article 8 :

Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Sud-Ouest de la société Autoroutes du Sud de la France,
Madame la Directrice de la DIR Atlantique ;
Monsieur le Général Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;
Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Sous-préfet, directeur de cabinet,
Grégory LECRU

